

Webinaire Santé

Service du Conseil médical



Présentation du service



Charlotte HAMM, Responsable du service Conseil médical et spécialisée Conseil médical Formation plénière au 04 50 09 53 72

Patricia EUMONT-CAMUS, Gestionnaire Conseil médical Formation restreinte au 04 50 09 53 73

Carole CIONI, Gestionnaire Conseil médical Formation restreinte au 04 50 51 06 51

Christel ROCHE, Secrétaire du service au 04 50 51 06 51

Permanence téléphonique tous les jours de 10h à 12h,
sauf les jours de séance et les lendemains de séance

conseil-medical@cdg74.fr

Décret n°2022-350 du 11/03/2022



Fusion du comité médical et de la commission de réforme en une instance unique : **le Conseil médical**

Nouvelle composition :

- **En formation restreinte** : 3 médecins titulaires et 1 ou plusieurs médecins suppléants.



Cette formation est compétente essentiellement pour les maladies non-professionnelles.

- **En formation plénière**, 3 médecins titulaires dont 1 médecin président et 1 ou plusieurs suppléants, ainsi que 2 représentants de la collectivité et 2 représentants du personnel.


Cette formation est compétente pour l'invalidité, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

BOÎTE À OUTILS – CONSEIL MÉDICAL FORMATION PLÉNIÈRE

CALENDRIER

[Conseil médical formation plénière – Calendrier 2023](#)

NOTE D'INFORMATION

[Note d'information – Le conseil médical \(MAJ Avril 2022\)](#) 

FORMULAIRE DE SAISINE

[Formulaire de saisine du Conseil Médical formation plénière pour les agents stagiaires et titulaires CNRACL](#)

FICHES PRATIQUES

[Fiche pratique n°1 – imputabilité d'un accident de service](#)

[Fiche pratique n°2 – Imputabilité d'un accident de trajet](#)

[Fiche pratique n°3 – Imputabilité d'une maladie professionnelle](#)

[Fiche pratique n°4 – Imputabilité d'une rechute d'accident de service ou de maladie professionnelle](#)

[Fiche pratique n°5 – Prise en charge des frais médicaux et des arrêts de travail](#)

[Accéder à la boîte à outils « Gestion des accidents de service et des maladies professionnelles »](#)

GESTION DES ACCIDENTS DE SERVICE ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des éléments relatifs à la gestion des accidents de service et des maladies professionnelles :

[Mission d'expertise auprès d'un médecin agréé \(Accident de service, de trajet et maladie professionnelle\)](#)

- Analyse du nouveau dispositif réalisée par le CDG 69 complétée par quelques informations pratiques par le CDG 74

[CITIS – Analyse du CDG 69](#)

- Logigrammes élaborés par le CDG 74

[Logigramme – Procédure de reconnaissance d'un accident de service](#)

[Logigramme – Procédure de reconnaissance d'un accident de trajet](#)

[Logigramme – Procédure de reconnaissance d'une maladie professionnelle](#)

- Frise des délais de procédure élaborée par le CDG 69

[CITIS – Frise des délais de procédure](#)

- Formulaires élaborés par le CDG 74

[CITIS – Formulaire de déclaration d'accident de service](#)

[CITIS – Formulaire de déclaration d'accident de trajet](#)

[CITIS – Formulaire de demande de reconnaissance de maladie professionnelle](#)

- Notes à remettre aux agents, élaborées par le CDG 74

[CITIS – Maladie professionnelle info agents \(version juillet 2020\)](#)

[CITIS – Accident de service – Accident de trajet info agents \(version juillet 2020\)](#)


- Modèles d'arrêtés

BOÎTE À OUTILS – CONSEIL MÉDICAL FORMATION RESTREINTE

CALENDRIER

[Conseil médical formation restreinte – Calendrier 2023](#)

NOTES D'INFORMATION

[Note d'information – Le conseil médical \(MAJ Avril 2022\)](#) 

[Note d'information – Le temps partiel thérapeutique \(MAJ décembre 2022\)](#)

FORMULAIRES DE SAISINE

[Formulaires de saisine – Conseil médical formation restreinte](#)

FICHES PRATIQUES

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES CNRACL

Fiche pratique n°1 – Octroi de renouvellement d'un congé congé de longue maladie (agent CNRACL)

Fiche pratique n°2 – Octroi et renouvellement à épuisement des droits à plein traitement d'un congé de longue durée (agent CNRACL)

Fiche pratique n°3 – Octroi et renouvellement d'un congé de longue maladie d'office ou de longue durée d'office à la demande de l'autorité territoriale (agent CNRACL)

Fiche pratique n°4 – Mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement (agent CNRACL)

Fiche pratique n°5 – Reprise des fonctions / aptitude après 12 mois consécutifs de congé maladie ordinaire, à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, d'une disponibilité d'office pour raisons de santé (agent CNRACL)

Fiche pratique n°6 – Reclassement dans un autre emploi suite à l'altération de l'état de santé du fonctionnaire (agent CNRACL)

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES IRCANTEC & CONTRACTUELS

Fiche pratique n°1 – Octroi et renouvellement d'un congé de grave maladie à la demande d'un agent (agent IRCANTEC et/ou contractuel)

Fiche pratique n°2 – Reprise des fonctions/aptitude après 12 mois consécutifs de congé maladie ordinaire, à l'issue d'un congé de grave maladie, d'une disponibilité d'office pour raisons de santé ou congé sans traitement (agent IRCANTEC et/ou contractuel)

OUTILS

Notice médicale confidentielle

Modèle – Certificat Administratif

Focus dernières évolutions réglementaires



Révision des motifs de saisine du Conseil médical

- Suppression de la saisine pour les arrêts de maladie ordinaire de + de 6 mois
- Suppression de la saisine pour les renouvellements des congé de longue maladie (CLM), Congé de longue durée (CLD) et Congé de grave maladie (CGM) sauf au passage à demi-traitement
- Saisine pour aptitude à la fin d'une période de CLM, CLD et CGM n'est plus obligatoire sauf si les fonctions de l'agent exigent des conditions de santé particulière
- Suppression de la saisine de la formation plénière pour l'attribution de l'allocation d'invalidité temporaire (AIT)

Décret n°2022-551 du 13/04/2022

Dans le cadre du maintien dans l'emploi :

- Il peut être alerté : par la collectivité, l'agent, le médecin traitant, lors des visites médicales ou des entretiens infirmiers.
- Il identifie les situations à risque.
- Il constate l'inadéquation entre état de santé de l'agent et poste de travail, propose des solutions et oriente selon les besoins.

Le médecin agréé (désigné par le préfet du département) est un médecin conseil (expert) missionné par l'administration pour le contrôle des droits statutaires.

Dans le cadre du maintien dans l'emploi ou du reclassement, il émet un avis sur :

- L'aptitude ou l'inaptitude
- Les droits à congés de maladie,
- La reprise à temps partiel thérapeutique,
- L'indemnisation des accidents de service et maladies professionnelles.
- La fixation du taux d'IPP

Conseil médical formation restreinte



Cas de saisine CMFR – Distinction CNRACL/IRCANTEC – CONTRACTUELS

C
N
R
A
C
L

	A compter du
<input type="checkbox"/> Octroi d'une première période de Congé de longue maladie (CLM) <input type="checkbox"/> sur demande de l'agent <input type="checkbox"/> d'office <input type="checkbox"/> fractionné/...../.....
<input type="checkbox"/> Renouvellement d'un CLM après épuisement des droits à plein traitement <input type="checkbox"/> sur demande de l'agent <input type="checkbox"/> d'office <input type="checkbox"/> fractionné/...../...../...../.....
<input type="checkbox"/> Octroi d'une première période de Congé de de longue durée (CLD) <input type="checkbox"/> sur demande de l'agent <input type="checkbox"/> d'office <input type="checkbox"/> fractionné/...../.....
<input type="checkbox"/> Renouvellement d'un CLD après épuisement des droits à plein traitement <input type="checkbox"/> sur demande de l'agent <input type="checkbox"/> d'office <input type="checkbox"/> fractionné/...../...../...../.....
<input type="checkbox"/> Réintégration/Aptitude à expiration des droits à congés pour raisons de santé <input type="checkbox"/> après 12 mois consécutifs de maladie ordinaire <input type="checkbox"/> après 3 ans de CLM (fin de droits) <input type="checkbox"/> après 5 ans de CLD (fin de droits)/...../...../...../...../...../.....
<input type="checkbox"/> Réintégration/Aptitude à l'issue d'une période de CLM / CLD <input type="checkbox"/> sur des fonctions qui exigent des conditions de santé particulière <input type="checkbox"/> dans le cadre d'un CLM d'office <input type="checkbox"/> dans le cadre d'un CLD d'office/...../...../...../.....
<input type="checkbox"/> Octroi d'un temps partiel thérapeutique si la demande est formulée conjointement à une demande de réintégration après un congé de maladie qui nécessite l'avis du Conseil médical/...../.....
<input type="checkbox"/> Reclassement dans un autre emploi à la suite d'une altération de l'état de santé/...../.....
<input type="checkbox"/> Activité minimale dans le cadre d'un congé de maladie/...../.....
<input type="checkbox"/> Octroi d'une disponibilité d'office pour raisons de santé (DORS) ou octroi d'un congé sans traitement (stagiaire CNRACL)/...../.....
<input type="checkbox"/> Renouvellement d'une DORS ou renouvellement d'un congé sans traitement (stagiaire CNRACL)/...../.....
<input type="checkbox"/> Réintégration/Aptitude à l'issue d'une période de DORS ou d'un congé sans traitement (stagiaire CNRACL)/...../.....
<input type="checkbox"/> Avis des conclusions d'un médecin agréé <input type="checkbox"/> dans le cadre d'un CMO <input type="checkbox"/> dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique	
<input type="checkbox"/> En cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé lors : <input type="checkbox"/> d'un recrutement sur des emplois dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières <input type="checkbox"/> d'un octroi ou renouvellement d'un congé pour raisons de santé, réintégration à l'issue de ces congés et bénéfice d'un TPT <input type="checkbox"/> d'une contre visite ou visite de contrôle réglementaire d'un agent en CMO, CLM, CLD, CITIS	

I
R
C
A
N
T
E
C
&
C
O
N
T
R
A
C
T
U
E
L

	A compter du
<input type="checkbox"/> Octroi d'une première période de Congé de grave maladie (CGM) <input type="checkbox"/> sur demande de l'agent/...../.....
<input type="checkbox"/> Renouvellement d'un CGM après épuisement des droits à plein traitement/...../.....
<input type="checkbox"/> Octroi d'une disponibilité d'office pour raisons de santé (DORS)/...../.....
<input type="checkbox"/> Octroi d'un congé sans traitement (stagiaire IRCANTEC et contractuels)/...../.....
<input type="checkbox"/> Renouvellement d'une DORS/...../.....
<input type="checkbox"/> Renouvellement d'un congé sans traitement (stagiaire IRCANTEC et contractuels)/...../.....
<input type="checkbox"/> Réintégration/Aptitude à l'issue d'une période de DORS/...../.....
<input type="checkbox"/> Réintégration/Aptitude à l'issue d'une période de congé sans traitement (stagiaire IRCANTEC et contractuels)/...../.....
<input type="checkbox"/> Réintégration/Aptitude à expiration des droits à congés pour raisons de santé <input type="checkbox"/> après 12 mois consécutifs de maladie ordinaire <input type="checkbox"/> après 3 ans de CGM (fin de droits)/...../...../...../.....
<input type="checkbox"/> Réintégration/Aptitude à l'issue d'une période de CGM sur des fonctions qui exigent des conditions de santé particulière/...../.....
<input type="checkbox"/> Reclassement dans un autre emploi à la suite d'une altération de l'état de santé/...../.....
<input type="checkbox"/> Activité minimale dans le cadre d'un congé de maladie/...../.....
<input type="checkbox"/> En cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé lors : <input type="checkbox"/> d'un recrutement sur des emplois dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières <input type="checkbox"/> d'un octroi ou renouvellement d'un congé pour raisons de santé, réintégration à l'issue de ces congés <input type="checkbox"/> d'une contre visite ou visite de contrôle réglementaire d'un agent en CMO, CGM, CITIS	

PROCEDURES A SUIVRE HORS CAS DE SAISINE DU CM

Situations	Procédures à suivre / documents à demander à l'agent concerné
Agent en congé de maladie ordinaire de + de 6 mois	Arrêts de travail à demander
Renouvellement CLM CLD CGM à plein traitement	Certificat adm. du médecin traitant sans pathologie inscrite + demande de l'agent + arrêts de travail (si demandés par l'assureur)
Renouvellement CLM CLD CGM à demi traitement	Tous les ans, la collectivité doit diligenter une expertise médicale auprès d'un médecin agréé + Certificat adm. du médecin traitant sans pathologie inscrite pour période non couverte par le CM + demande de l'agent
Réintégration à temps complet ou TPT avant fin de droits	Certificat adm. Du médecin traitant sans pathologie inscrite + demande de l'agent

Cas de saisines du CMFP

Octroi d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

- Imputabilité d'un **accident de service** non reconnue en raison d'une faute personnelle ou d'une circonstance détachant l'accident du service ;
 - o Raison du refus

- Imputabilité d'un **accident de trajet** non reconnue en raison d'un fait personnel ou d'une circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités potentiellement de nature à détacher l'accident de trajet du service ;
 - o Raison du refus

- Reconnaissance d'une **maladie professionnelle**
 - o inscrite aux tableaux, non reconnue en raison de critères sur le délai de prise en charge ou de la liste des tâches effectuées non remplis ;
 - o **hors tableaux** ;

- Imputabilité d'une **rechute**
 - o Raison du refus

- Prise en charge des arrêts de travail, des frais médicaux et des soins en cas de **contestation des conclusions d'un médecin agréé** et date de consolidation éventuelle
 - o Par l'autorité territoriale,
 - o Par l'agent ;

- Aptitude, reclassement professionnel suite à un accident de service ou une maladie professionnelle**
 - o Octroi d'un temps partiel thérapeutique suite à un CITIS

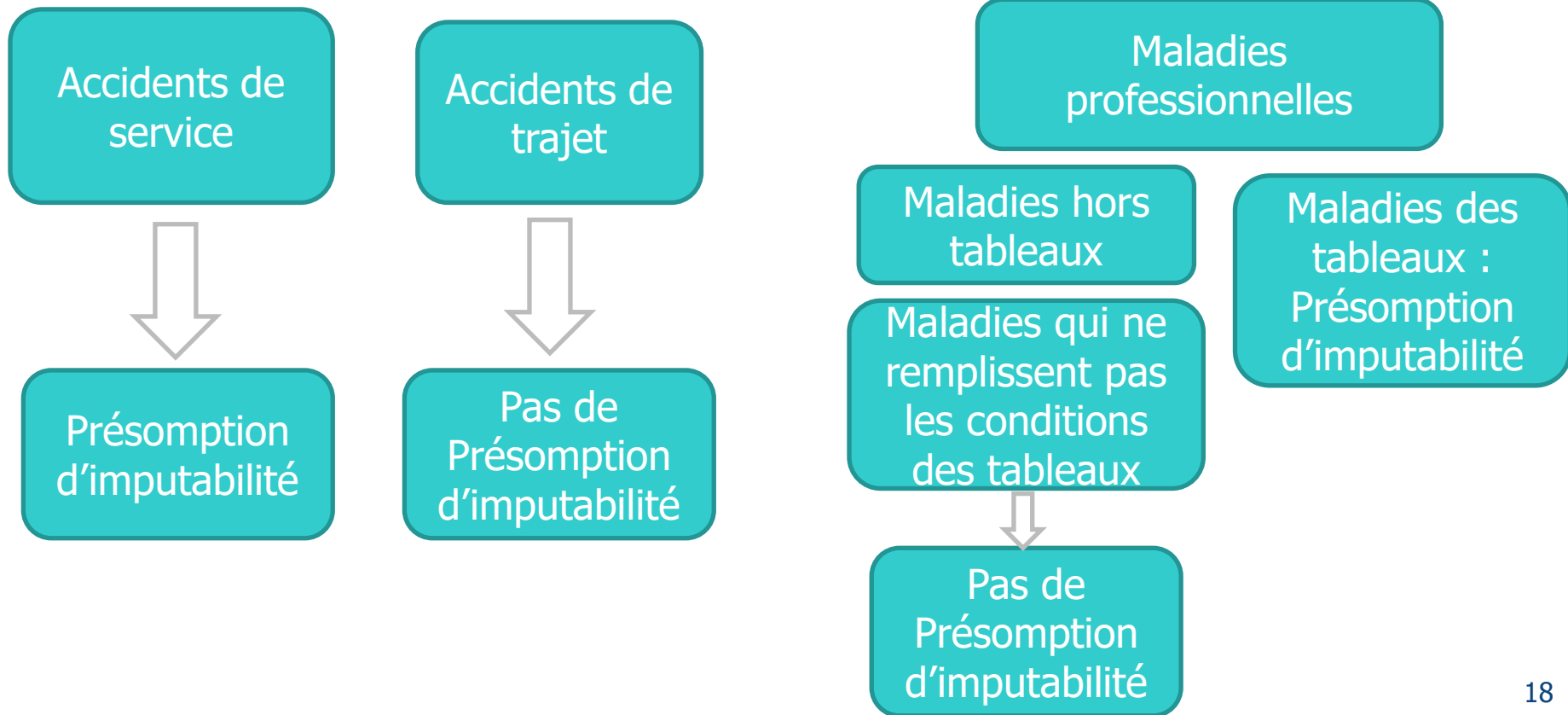
- Demande initiale de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI)**

- Révision de l'ATI**

- Retraite**
 - Retraite pour invalidité des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;
 - Majoration spéciale pour tierce personne ;
 - Retraite d'un fonctionnaire CNRACL (conjoint invalide)

- Avis des conclusions d'un médecin agréé**
 - o dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique

Le Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)



Décret n°86-442 du 14/03/1986

- ✓ **Déclaration** de l'Accident de service ou maladie professionnelle à l'employeur
- ✓ **Certificat médical** qui décrit les lésions et localisation ou nature de la maladie et séquelles éventuelles

Respect du délai de déclaration :

15 jours pour l'Accident de service
2 ans pour la maladie professionnelle



Si délai non respecté :
Rejet de la demande

- ✓ Information du supérieur hiérarchique
 - ✓ Rôle du médecin du travail
 - ✓ Expertise médicale
 - ✓ Enquête administrative



Permet à la collectivité de
prendre une décision

Si les éléments obtenus ne permettent pas de reconnaître l'imputabilité de l'AS

Si la maladie n'est pas inscrite dans les tableaux des MP ou ne remplit pas toutes les conditions de ces tableaux



Saisine du Conseil médical formation plénière

Gestion du CITIS en attente de la décision

	AS	AT	MP
Délai d'instruction	1 mois	1 mois	2 mois
Délai supplémentaire	3 mois	3 mois	3 mois
Situation ouvrant droit au délai suppl.	Médecin agréé Saisine du CMFP	Enquête administrative Médecin agréé Saisine du CMFP	Si maladie hors tableau : enquête administrative Médecin agréé Saisine du CMFP

Au terme de ces délais et si la collectivité n'a pas terminé son instruction :

**Placement en
CITIS
provisoire**

Notification à
l'agent par arrêté

rémunération et
prise en charge
identique au
CITIS

Régularisation
une fois la
décision prise

- ✓ Notification à l'agent décision et voies et délais de recours
 - ✓ Refus motivé
 - ✓ Information du médecin du travail
 - ✓ Régularisation de la situation

Obligations de l'agent en CITIS : contrôle médical

- ✓ Envoi du certificat final par l'agent
- ✓ Séquelles éventuelles et allocation temporaire d'invalidité
 - ✓ Prise en charge des rechutes éventuelles
 - ✓ Reprise des fonctions

MERCI POUR

VOTRE ATTENTION !

Rejoignez-nous !

